PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de la Marlette 13
7180 SENEFFE

Seneffe, le 13/11/2026

Dossier : **Pf.FVWB/2026-2027/07**

Décision

Le 20/10/2026, mon Office reçoit une information par email rapportant un non-respect de l'article 15.2.1 du Règlement de la compétition provincial de Liège lors d'une rencontre de Promotion C Dames et engage une enquête préliminaire.

Dans le cadre de cette enquête, des précisions ont été sollicitées auprès du CA FVWB.

Il ressort que les faits rapportés se sont produits à deux reprises en province de Liège (lors de deux rencontres distinctes), deux joueuses de P1D ont participé à une rencontre de Promotion lors d'une des trois premières journées de championnat.

Après examen des éléments portés à la connaissance de mon Office ainsi que des dispositions réglementaires applicables, il y a lieu de constater que les faits dénoncés concernent essentiellement l'application de l'article 15.2.1 du règlement de la compétition provinciale de Liège 2026-2027 relatif aux restrictions de participation entre équipes d'un même club lors des premières rencontres du championnat.

S'il ressort effectivement qu'une éventuelle irrégularité pourrait être envisagée au regard de cette disposition réglementaire provinciale, il convient toutefois de rappeler que la rencontre concernée relevait du championnat de **Promotion**, compétition organisée par la **FVWB** (Cellule Compétition) compétente.

Or, les dispositions provinciales invoquées régissent exclusivement les compétitions placées sous l'autorité provinciale et ne sont pas applicables aux compétitions de Promotion relevant de la compétence de la FVWB.

Dès lors, une disposition du règlement provincial ne peut, en elle-même, remettre en cause la régularité sportive d'une rencontre relevant d'une autre catégorie de compétition et soumise à une réglementation distincte.

En conséquence, mon Office décide de classer le dossier sans suite.

Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB